

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
BP 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

SOCIETE FIDUCIAIRE D'ALSACE ET DE
LORRAINE

19A RUE DU SAUVAGE
B.P. 3074
68062 MULHOUSE CEDEX

V/REF :

N/REF : 2006 B 393 / 2006-A-1762

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE COLMAR CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/06/2006, SOUS LE NUMERO 2006-A-1762,

Acte S.S.P. en date du 19/06/2006
Rapport du commissaire aux apports

CONCERNANT LA SOCIETE

3MA GROUP
Société par actions simplifiée
13 RUE DE COLMAR
68150 RIBEAUVILLE

R.C.S. COLMAR 490 573 219 (2006 B 393)

LE GREFFIER

3MA GROUP
Société par actions simplifiée au capital
de 37 000 €
Siège social : 13, Rue de Colmar
68150 RIBEAUVILLE
RCS de Colmar (Société en cours d'immatriculation)

**APPORTS EN NATURE DE DIFFERENTES
PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES
A 3MA GROUP**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**
Conformément aux articles L227-1 et
L225-8 alinéa 1 du Code de Commerce.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Grande Instance de COLMAR en date du 2 juin 2006, dans le cadre d'apports en nature à 3MA GROUP de différentes participations industrielles, à savoir :

- par GROUPE SCHMERBER de 842 702 actions RUWAPLAST ;
- par FINANCIERE BENDELE de 26 968 actions DIMAFI ;
- par FINANCIERE GUEBEL de 28 654 actions DIMAFI ;
- par BDF2H FINANCE de 13 384 parts sociales BDF2H FINANCE.

j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L227-1 et L225-8 alinéa 1 du Code de Commerce.

La valeur des apports de ces titres de participation a été arrêtée dans le projet de traité d'apport respectif entre :

- GROUPE SCHMERBER et 3MA GROUP pour l'apport de la participation dans le capital de RUWAPLAST (84,27 %) représentée par 842 702 actions RUWAPLAST ;
- FINANCIERE BENDELE, FINANCIERE GUEBEL et 3MA GROUP pour l'apport de la participation dans le capital de DIMAFI par FINANCIERE BENDELE (8,98 %) représentant 26 968 actions DIMAFI et celle de FINANCIERE GUEBEL dans DIMAFI (9,55 %) représentant 28 654 actions DIMAFI ;
- Par des associés de la société civile BDF2H FINANCE et 3MA GROUP pour l'apport de 13 384 parts sociales de la société BDF2H FINANCE.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre, augmentée de la prime d'émission.

Le rapport, qui a pour objet de vous rendre compte de cette mission, vous est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Nature, évaluation et rémunération des apports
3. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports
4. Conclusions.

1. Présentation de l'opération

1.1 Entités concernées par l'opération

1.1.1 GROUPE SCHMERBER (Société apporteuse)

GROUPE SCHMERBER, société par actions simplifiée au capital social de 200 000 €, ayant son siège social 1bis Avenue du Pinchinier La Bastide Du Bois Saint Joseph 83320 CARQUEIRANNE, immatriculée au RCS de TOULON sous le n° 410 240 964, représentée par son Président Monsieur Laurent SCHMERBER.

La société GROUPE SCHMERBER a pour objet en France et dans tous pays :

- l'acquisition, la gestion et la cession de toutes participations. Elle détient à ce jour une participation majoritaire dans le capital de RUWAPLAST ;
- de mettre en œuvre pour le compte de ses participations des prestations de services dans les domaines de l'administration, de l'organisation, de la gestion, de l'assistance commerciale et marketing et du conseil en matière de politique de développement et de stratégie.

1.1.2 FINANCIERE BENDELE (Société apporteuse)

FINANCIERE BENDELE, société civile au capital social de 1 617 500 € ayant son siège social 4, Rue de la Demi-Lune 68250 ROUFFACH, immatriculée au RCS de COLMAR sous le n° 425 020 450, représentée par son gérant Monsieur Thierry BENDELE.

L'objet social de cette société est la prise de participation dans la société DIMAFI et la gestion de cette participation.

1.1.3 FINANCIERE GUEBEL (Société apporteuse)

FINANCIERE GUEBEL, société civile au capital social de 611 400 €, ayant son siège social 14, Rue du Prieuré 68250 ROUFFACH, immatriculée au RCS de COLMAR sous le n° 424 951 499, représentée par son gérant Monsieur Patrick GUEBEL.

L'objet social de cette société est la prise de participation dans la société DIMAFI et la gestion de cette participation.

1.1.4 BDF2H FINANCE (Société apporteuse)

BDF2H FINANCE est une société civile à capital variable au capital social de 180 010 €, ayant son siège social Parc d'activités Rue du Rhin 68250 ROUFFACH, immatriculée au RCS de COLMAR sous le n° 444 981 914.

L'objet social de cette société est la prise de participation dans la société DIMAFI et la gestion de cette participation.

1.1.5 3MA GROUP (Société bénéficiaire des apports)

3MA GROUP est une société par actions simplifiée au capital de 37 000 € ayant son siège social 13, Rue de Colmar 68150 RIBEAUVILLE, en cours d'immatriculation auprès du RCS de COLMAR, représentée en la personne de son Président, Monsieur Laurent SCHMERBER.

La société 3MA GROUP a été constituée le 19 mai 2006 en vue de prendre le contrôle par voie d'apports et de rachats d'actions des sociétés RUWAPLAST, DIMAFI et BDF2H FINANCE.

1.2 Présentation générale et but de l'opération

Les opérations envisagées d'apports et d'achats d'actions des sociétés RUWAPLAST, DIMAFI et BDF2H FINANCE par 3MA GROUP permettent à cette dernière de constituer un groupe industriel cohérent et créateur de valeurs.

Cette opération de rapprochement trouve un sens industriel dans la logistique et la production du courrier marketing et de gestion qui intègre la production globale (Fulfilment).

L'opération projetée est soumise au régime juridique de droit commun des apports en nature.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable.

Au plan fiscal, l'opération est placée :

- sous le régime des fusions, scissions, apports partiels d'actif, résultant en particulier des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts pour les traités d'apport des sociétés GROUPE SCHMERBER et 3MA GROUP et celui relatif aux sociétés FINANCIERE BENDELE, FINANCIERE GUEBEL et 3MA GROUP ;
- sous le régime de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts pour le traité d'apport entre les associés de la société BDF2H FINANCE et la société 3MA GROUP.

2. Nature, évaluation et rémunération des apports

2.1 Nature des apports

Les apports portent sur des biens meubles représentés par des titres de participation.

Les différents apporteurs se sont engagés envers 3MA GROUP que :

- les biens sont apportés coupon exercice 2005 détaché ;
- les actions sont apportées en pleine propriété, libre au jour de l'apport de tout gage, nantissement ou sûreté quelconque ;
- l'agrément préalable au projet de 3MA GROUP a été levé par les associés apporteurs.

2.2 Evaluation des apports

2.2.1 Evaluation de l'apport GROUPE SCHMERBER à 3MA GROUP

Le règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées est applicable aux opérations d'apports de titres de participation représentatifs du contrôle de cette participation, qui sont assimilées à des apports partiels constituant une branche d'activité et entrent par conséquent dans le champ d'application dudit règlement.

La méthode d'évaluation des apports est déterminée en fonction de deux critères :

- analyse de la situation de contrôle au moment de l'opération ;
- détermination du sens des opérations.

L'application de cette méthode conduit à analyser la présente opération d'apport comme suit :

- la société GROUPE SCHMERBER, apporteuse, contrôle les sociétés 3MA GROUP et RUWAPLAST, au sens du § 1002 du règlement n° 99-02 du CRC relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques modifié par le règlement n° 2004-03, par une détention directe de la majorité de leurs droits de vote tant précédemment à l'opération d'apport que postérieurement. Il s'agira donc d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun au sens des dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004.
- La société GROUPE SCHMERBER, actionnaire de contrôle de la société 3MA GROUP bénéficiaire des apports conserve son pouvoir de contrôle sur celle-ci après l'opération. Il s'agira donc d'une opération d'apport à l'endroit au sens des dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004.

Dans ces conditions et par application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, les apports sont évalués à la valeur comptable.

Les 842 702 actions de la société RUWAPLAST sont inscrites dans les comptes de la société GROUPE SCHMERBER pour la valeur totale de 8 398 961,40 €, qui constituera la valeur d'apport de ces titres à la société 3MA GROUP.

2.2.2 Evaluation de l'apport fait par les sociétés FINANCIERE BENDELE et FINANCIERE GUEBEL à 3MA GROUP

La valorisation de la société DIMAFI est calculée et convenue selon une formule de multiplication de l'EBIT (résultat avant impôt et résultat financier) normatif du groupe pour 2006 sous déduction des dettes ou majoré de la trésorerie.

Le coefficient multiplicateur retenu est de 6,67 majoré d'une prime de 0,52 pour tenir compte de la valeur des actifs immobiliers maintenus dans le périmètre de cession du groupe DIMAFI soit un multiple de valorisation de 7,19 appliqué à l'EBIT normatif 2006 fixé à 2 502 K€ ; aucune correction n'étant à apporter au titre de l'endettement ou de la

trésorerie nette, l'on aboutit à une valeur de 17 800 000 € pour les 300 000 actions composant le capital de la société DIMAFI, soit 59,33 € par action.

L'apport de 26 968 actions effectué par la société FINANCIERE BENDELE est par conséquent évalué à 1 600 101,33 €.

L'apport de 28 654 actions effectué par la société FINANCIERE GUEBEL est par conséquent évalué à 1 700 137,33 €.

2.2.3 Evaluation de l'apport fait par les associés de la société civile BDF2H FINANCE à 3MA GROUP

Les associés de la société BDF2H FINANCE possèdent ensemble 18 001 parts sociales. L'actif de la société est uniquement composé de 18 000 actions de la société DIMAFI. Ainsi, compte tenu de l'absence de passif dû aux tiers, la valeur des 18 001 parts est sensiblement la même que celle des 18 000 actions DIMAFI.

La valorisation de la société DIMAFI est calculée et convenue selon une formule de multiplication de l'EBIT (résultat avant impôt et résultat financier) normatif du groupe pour 2006 sous déduction des dettes ou majoré de la trésorerie.

Le coefficient multiplicateur retenu est de 6,67 majoré d'une prime de 0,52 pour tenir compte de la valeur des actifs immobiliers maintenus dans le périmètre de cession du groupe DIMAFI soit un multiple de valorisation de 7,19 appliqué à l'EBIT normatif 2006 fixé à 2 502 K€ ; aucune correction n'étant à apporter au titre de l'endettement ou de la trésorerie nette, l'on aboutit à une valeur de 17 800 000 € pour les 300 000 actions composant le capital de la société DIMAFI, soit 59,33 € par action.

Compte tenu des précisions exposées ci-dessus, la valeur de chacune des 18 001 parts sociales composant le capital social de la société BDF2H FINANCE est de 59,33 € chacune. L'apport de 13 384 actions effectué par les apporteurs est par conséquent évalué à 794 072,72 €.

2.3 Rémunération des apports

2.3.1 Rémunération de l'apport GROUPE SCHMERBER à 3MA GROUP

Compte tenu de sa création récente, les actions de la société 3MA GROUP sont valorisées à leur valeur comptable qui correspond à leur valeur nominale.

La société 3MA GROUP devra émettre des actions rémunérant un apport total de 8 398 961,40 € pour les actions de la société RUWAPLAST.

Le nombre d'actions nouvelles sera donc de $8\,398\,961,40\text{ €} / 100,00 = 83\,989$ actions

La société 3MA GROUP augmentera son capital social de 8 398 900,00 € par l'émission de 83 989 actions nouvelles de 100,00 € nominal chacune, attribuées à la société GROUPE SCHMERBER en contrepartie des apports et constatera une prime d'émission de 61,40 €.

2.3.2 Rémunération de l'apport fait par les sociétés FINANCIERE BENDELE et FINANCIERE GUEBEL à 3MA GROUP

La rémunération de l'apport consenti par la société FINANCIERE BENDELE est déterminée par la parité d'échange calculée sur la base de la valeur réelle respective de l'apport et des actions de la société 3MA GROUP au moment de l'opération.

L'évaluation de la société 3MA GROUP, compte tenu de sa création récente, est arrêtée à la valeur de son capital social de 37 000 €, soit une valeur de 100,00 € pour chacune des 370 actions composant le capital social.

⇒ Augmentation du capital de la société 3MA GROUP pour rémunérer les apports consentis

La société 3MA GROUP augmentera son capital social de **2 654 600,00 €** par l'émission de 26 546 actions nouvelles de 100,00 € nominal chacune, attribuées à :

- 12 871 actions à la société FINANCIERE BENDELE en contrepartie de ses apports,
- 13 675 actions à la société FINANCIERE GUEBEL en contrepartie de ses apports.

⇒ Prime d'apport

La différence entre la valeur réelle des apports : 1 600 101,33 € attribuée à la FINANCIERE BENDELE et 1 700 137,33 € attribuée à la FINANCIERE GUEBEL soit un total de 3 300 238,66 €, et le montant de l'augmentation de capital soit 2 654 600,00 €, constitue une prime d'apport comptabilisée au passif du bilan de la société 3MA GROUP pour un montant de **645 638,66 €**.

2.3.3 Rémunération de l'apport fait par les associés de la société civile BDF2H FINANCE à 3MA GROUP

La rémunération de l'apport consenti par les apporteurs est déterminée par la parité d'échange calculée sur la base de la valeur réelle respective de l'apport et des actions de la société 3MA GROUP au moment de l'opération.

L'évaluation de la société 3MA GROUP, compte tenu de sa création récente, est arrêtée à la valeur de son capital social de 37 000,00 €, soit une valeur de 100,00 € pour chacune des 370 actions composant le capital social.

⇒ Augmentation du capital de la société 3MA GROUP pour rémunérer les apports consentis

La société 3MA GROUP augmentera son capital social de 639 000,00 € par l'émission de 6 390 actions nouvelles de 100,00 € nominal chacune, attribuées à :

- 525 actions à Monsieur Hocine BOUMAZA en contrepartie de ses apports ;
- 172 actions à Monsieur Fabien GRAFF en contrepartie de ses apports ;
- 525 actions à Madame Hélène WENDLING en contrepartie de ses apports ;
- 514 actions à Monsieur Bruno MURE en contrepartie de ses apports ;
- 3 820 actions à Monsieur Damien HAUSHERR en contrepartie de ses apports ;
- 100 actions à Monsieur Denis HERQUE en contrepartie de ses apports ;
- 100 actions à Monsieur Rémi HERQUEL en contrepartie de ses apports ;
- 100 actions à Madame Isabelle THIRIET née NARCON en contrepartie de ses apports ;
- 534 actions à Monsieur Sébastien DIEUDONNE en contrepartie de ses apports.

6 390

⇒ Prime d'apport

La différence entre la valeur réelle des apports soit 794 072,72 € et le montant de l'augmentation de capital soit 639 000,00 €, constitue une prime d'apport comptabilisée au passif du bilan de la société 3MA GROUP pour un montant de 155 072,72 €.

3. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

3.1 Diligences

J'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Les travaux auxquels je me suis livré ont porté principalement sur les faits suivants :

- vérification de la réalité des biens apportés ;
- analyse des valeurs individuelles proposées dans le projet des traités d'apports ;
- vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports.

Je me suis entretenu avec les représentants (dirigeants, responsables, conseils) des entités concernées par la présente opération, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables et juridiques envisagées.

J'ai pris connaissance des dossiers de travail du confrère chargé de l'audit d'acquisition ainsi que des informations reçues d'autres conseils de la société afin d'apprécier les apports.

3.2 Appréciation de la valeur des apports

La participation apportée relative à l'activité RUWAPLAST a été comptabilisée et valorisée à sa valeur comptable.

La participation apportée relative à l'activité DIMAFI a été comptabilisée et valorisée par un multiple d'EBIT normatif 2006.

Le multiple d'EBIT retenu est cohérent avec celui retenu à l'occasion d'opérations similaires dans le même domaine d'activité.

4. Conclusions

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 12 493 272.78 € n'est pas surévaluée et en conséquence que les actifs apportés sont au moins égaux au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports majorée de la prime d'apport.

Fait à Mulhouse, le 19 juin 2006

Le Commissaire aux apports

François THOMANN

